

INFOS LOCAUX



N°52 *Pyrénées
Atlantiques*

Impôts janvier 2003

CTPD DU 14/01/2003

Ce CTPD s'est tenu en présence de FO, du SNADGI et de la CFDT. Le SNUI a boycotté.

Déclaration Liminaire CFDT

L'ordre du jour de ce CTPD concerne un sujet qui nous tient particulièrement à cœur : L'EMPLOI.

Pour la CFDT, une fois encore, le Gouvernement prend le problème à l'envers en partant d'un principe : diminuer le nombre de fonctionnaires, avant d'ouvrir un véritable débat sur le rôle et les missions du service public, sur les conditions de travail et le devenir des personnels.

Les 639 suppressions d'emplois C, auxquelles se rajoutent les 223 transformations de C en B, après la mise en place de la RTT sans créations d'emplois, ne manqueront pas de se ressentir fortement dans les services.

Nous avons lors du dernier CTPD, rappelé que les personnels avaient massivement exprimé leur mécontentement le 26 novembre dernier.

L'intersyndicale locale a boycotté la première réunion prévue le 7 janvier 2003, exprimant ainsi ses vives inquiétudes sur la manière de gérer les emplois à la DGI.

Pour la CFDT, c'est une véritable provocation d'affirmer qu'une diminution de 0,8% des effectifs (639 départs en retraite non remplacés) je cite "*s'accompagnent d'un progrès général de la DGI sur ses missions*".

Et que dire des modalités de financement retenues : les gains de productivité liés à FIDJI et la poursuite des redéploiements. C'est à se demander si quelqu'un y croit vraiment !

Tout ça, c'est de l'habillage dont personne n'est dupe.

Pour autant, il faut examiner les conséquences au plan local de ces mesures et on y reviendra en détail au cours du débat mais il faut rappeler par exemple que :

- Le département est largement déficitaire en emplois avant prise en compte de la RTT. Le 11/01/2002 lors du CTPD emploi, la direction a reconnu un déficit d'au moins 20 emplois.
- Lors de ce même CTPD, par redéploiement, la DSF avait créé 1 emploi C dans les CH de Pau et de Bayonne.
-

Or, aujourd'hui, la DG supprime au final 1 emploi dans le département, et 2 emplois dans les CH !!

**REORGANISATION DE LA FONCTION
D'ENREGISTREMENT SUR LES RECETTES DE PAU**

M. LOMBARTEIX nous a présenté le projet de regroupement de la fonction d'enregistrement sur les 3 recettes de Pau.

Le service de l'enregistrement sera implanté à la Recette Divisionnaire de Pau Nord, car c'est le seul immeuble qui soit doté d'un ascenseur et d'autre part, parce cet immeuble regroupe également les conservations des hypothèques et le centre foncier. Cela répond (paraît-il !) à une attente des usagers professionnels et en particulier les notaires.

Pour l'usager, les avantages seraient multiples :

- Point d'accueil unique et individualisé.
- Délivrance facilitée et immédiate d'imprimés et de renseignements primaires
- Mobilisation plus large des compétences techniques.

Le seul avantage incontesté, est bien le point d'accueil unique. Pour le reste, l'ensemble de la parité syndicale a contesté les autres points. Ce ne sera pas plus "individualisé", la délivrance d'imprimés ne sera pas facilitée, pour les compétences techniques, nous verrons bien à l'usage.

Pour les agents, la fusion permettrait :

- Une plus grande souplesse dans la gestion des congés et de l'ARTT ;
- Une meilleure organisation du travail ;
- Une mutualisation et une harmonisation des compétences et des travaux ;
- Une meilleure efficacité globale procurée par un regroupement des compétences qui dégagera des synergies.

On y croirait presque si dans le même temps, cette opération ne s'accompagnait pas d'une suppression de 2 emplois (1B et 1 C) sur chacune des recettes de Pau Sud et Pau Est et la création de 2 postes seulement (1B et 1C) à la RD Pau Nord soit donc la suppression de 2 emplois dans la sphère Recette de Pau.

En ce qui concerne les agents, après une discussion très "technique" sur la gestion des personnels on doit pouvoir affirmer que :

- Aucun agent (B ou C) n'a à faire de fiche de mutation au plan national malgré les suppressions d'emplois.
- La situation sera réglée à l'occasion du prochain mouvement local.
- Les cadres B affectés Recettes sont assurés de conserver un poste dans le pôle recouvrement. Les agents ALD risquent de changer d'affectation.
- Les cadres C de Pau Est affectés Recette sont assurés de conserver cette affectation. Il y a une incertitude concernant éventuellement un cadre C de la Recette de Pau Sud qui risque d'être concerné par une suppression de poste avec une double priorité : 1) sur la recette d'origine 2) sur la sphère recouvrement.

En ce qui concerne les tâches, M. LOMBARTEIX précise que l'ensemble des tâches, assurées actuellement par l'enregistrement, sera transféré, avec une incertitude pour l'ISF. Sur ce dernier point, la décision est à l'étude.

Quant à l'implantation matérielle de ce nouveau service, M. LOMBARTEIX attend de voir l'effectif réel (4, 5 ou 6 agents ?) pour envisager son implantation. Pour l'heure, la RD Pau Nord a récupéré un bureau de la brigade, ce qui augmente la superficie disponible.

Les agents affectés dans ce nouveau service fusionné, se verront dotés d'un équipement informatique avec implantation du logiciel MOOREA.

L'information des usagers sera assurée par la DSF et la RD Pau Nord.

Vote : 9 pour (la parité administrative)
5 contre (la parité syndicale)

EXAMEN ANNUEL (2002/2003) DE LA SITUATION DES EMPLOIS DU DEPARTEMENT.

Le projet soumis au CTPD est joint en annexe. Outre les suppressions "obligatoires" car édictées par la DGI (- 2 emplois en CH), M. HUMEZ a proposé un certain nombre de redéploiements.

1) Suppression de 2 emplois CH 1^{er} bureau de Pau :

M. HUMEZ a justifié ces suppressions en considérant que la mise en place de FIDJI et des moyens en personnels, ont permis de passer de 160 jours de retard au 31/12/2001 à 100 jours au 30 juin 2002 et 67 jours aujourd'hui 14 janvier 2003. M. HUMEZ espère que le service sera sous la barre des 20 jours de retard au 30 juin 2003 et donc, considère que le retard étant résorbé, il est logique de supprimer 2 emplois au 1^{er} septembre 2003.

Pour notre part, nous avons rappelé que la DSF avait créé 1 poste supplémentaire au 01/01/2002 dans ce service, en indiquant à l'époque que la mise en place de la RTT posait des problèmes. D'autre part, la résorption du retard, dont on se réjouit, n'est possible qu'avec une concentration de moyens sans précédent :

- Par rapport au TGE, le service a fonctionné en 2002 avec + 2,5 agents ;
- Ce service a été renforcé toute l'année par 2 brigadiers et 2 auxiliaires au moins.
-

Nous avons vivement déploré que la DGI ait une approche très bureaucratique des suppressions d'emplois : "la mise en place de FIDJI se traduit par des gains de productivité" sans envisager les situations particulières quant au retard de tel ou tel bureau.

Nous aurions préféré que les emplois soient maintenus et que l'amélioration de la situation prévue pour le mois de juin 2003 se traduise par un redéploiement des surnombres.

2) Transformation d'un emploi A Domaine en un emploi A EDRA

Nous avons combattu ce projet mais là aussi, sans succès. En effet, d'après le document de présentation "la charge domaniale devrait connaître une diminution liée à la remontée des seuils d'intervention..."

Ce qui laisse entendre qu'il s'agit d'une anticipation et que donc, les charges n'ont pas diminué à ce jour. Or, les seuils d'intervention ayant été revus en décembre 2001, il n'y a pas de raison, après un an, de voir une diminution de charge dans les mois à venir. Nous avons à ce sujet rappelé ce que nous avons fait paraître dans notre presse locale à ce sujet en avril 2002 (questions diverses au CTPD du 11 avril 2002) à savoir que cette mesure "*d'une portée légale réduite, devient infinitésimale en pratique.*"

- *Le texte ne vise que les acquisitions et non les cessions, pour lesquelles la consultation instituée en 1995, reste obligatoire dès le premier franc.*
- *Et certaines acquisitions ne sont pas concernées : acquisitions poursuivies sous déclaration d'utilité publique, accords amiables de la procédure d'expropriation et, disposition largement utilisée par le Conseil Général et la DDE, tranches d'acquisitions faisant partie d'un ensemble supérieur aux limites.*

En pratique, pour savoir si la valeur vénale d'un bien à évaluer peut être supérieure ou non, au dit seuil, il faut se rendre sur place et donc une partie du travail étant effectuée, l'avis sera rendu de toute façon..."

M. HUMEZ a répondu qu'il envisageait une étude sur les charges des Domaines, ce que nous avons refusé au motif que cette promesse a été entendue à maintes reprises depuis 5 ans et que les charges de ce service n'ont jamais été communiquées aux OS dans le passé.

La même réponse avait été prononcée au CTPD d'avril 2002 sans suite à ce jour. Ce qui nous laisse à penser que les charges ne diminuent pas, sinon on nous les aurait communiquées.

M. HUMEZ a également justifié son projet par le fait que le service a fonctionné pendant des années avec 2 agents, en niant par exemple, que pour cette période, il y avait aussi l'appui d'un cadre A en direction chargé des questions domaniales, qui n'existe plus depuis et que donc, certaines missions ont été transférées vers les évaluateurs...

En conclusion, il semble bien que la DSF prépare l'abandon de cette mission par la DGI...

3) Suppression de 2 emplois C dans les CDIF :

D'après la note de présentation, cette suppression porte sur des emplois non pourvus. En conséquence, aucun départ effectif n'est à prévoir dans les deux CDIF.

Ce que la note ne dit pas, c'est que le prochain départ de ces services ne sera donc pas remplacé ! En fait on paiera la note un peu plus tard !

Sur l'ensemble du projet, le vote est le suivant :

Pour : 9 parité administrative

Contre : 5 parité syndicale.



En 2002, la RTT sans création d'emplois...
En 2003, les suppressions d'emplois...
En 2004, la suite des suppressions d'emplois...
....
Pour les conditions de travail on verra plus tard!!